



MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

RENTE D'INVALIDITE

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- **Pour les ayants droit des agents décédés en activité :**
L'invalidité doit résulter du service ou de l'exercice des fonctions : imputabilité décidée par la commission de réforme
- **Pour les ayants droit des pensionnés décédés :**
Le pensionné doit avoir déjà bénéficié d'une rente d'invalidité de son vivant (révision automatique)

PROCEDURES

- Convocation des ayants droit par lettre recommandée avec accusé de réception pour assister à la réunion de la commission de réforme
- Ayants droit peuvent prendre connaissance du dossier et se faire assister par un médecin de leur choix, à leur frais
- Notification de la décision de la commission

PIECES A FOURNIR POUR L'INTERESSE

- Demande du bénéficiaire avec adresse exacte et contact ;
- Procès-Verbal octroyant la rente d'invalidité ;

Pour les militaires :

- Décision octroyant la rente d'invalidité signée par le Ministère de la Défense Nationale ;
- Photocopie CIN du bénéficiaire